

Tel: 0563757960 Fax: 0563704604 E-mail: contact@ebs-isolation.com Site web: www.ebs-isolation.com
 Numéro de certification RGE : E 121358 - Qualifications professionnelles : 7122 - Isolation thermique par l'intérieur
 7121 - Isolation thermique et acoustique par soufflage (anciennement 7141 reclassée 7121 en 2019)

DEVIS

ALERTE AUX FRAUDES
CODE DE SECURITE A EXIGER DE VOTRE INTERLOCUTEUR LORS DE TOUTE COMMUNICATION : EBS - 0004968503

 Mme HOSTIER CATHERINE
 20 RUE SOULANSERRE
 65220 TRIE-SUR-BAISE
 France

Référence : EBS - 0004968503
 Date : 06/09/21
 Type de client : Propriétaire Unique
 Document libellé en : Euro
 Date de validité : 05/12/21
 Date visite technique : 02/09/21

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	% Rem.	Montant H.T.	Code TVA
	ISOLATION DE COMBLES PERDUS d'une maison Individuelle Chauffage Electrique Laine Minérale soufflée de type isover ISOLENE 4 ou équivalent, épaisseur 330 mm R= 7 selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 N° ACERMI: 05/D/18/404	M2	81,00	8.0000		648.00	5,50 %
DD - 000459614							
DD - 000459615	Forfait main d oeuvre	Forfait	1,00	274.2749		274.27	5,50 %
DD - 000460402	Capot de Spot FF120-RF Isocell (conforme aux exigences du DTU 45.11)	Unité	4,00	10.0000		40.00	5,50 %
DD - 000460403	Mise en place d'un écran de protection autour des conduits de fumée respectant les distances de sécurité	Unité	1,00	0.0000		0.00	5,50 %
DD - 000460404	Mise en place d'une réhausse rigide au dessus de la trappe d'accès et de protection autour de tout dispositif électrique générant de la chaleur	Unité	1,00	0.0000		0.00	5,50 %

Dispositif protégeant l'isolant contre les transferts d'humidité existant (pare-vapeur non nécessaire)

Code	TVA Taux	Montant
0		
1	20,00	0,00 €
2	5,50	52,93 €
3		
4		
5		
Total TVA :		52,93 €

Total HT:	962,27 €
TVA:	52,93 €
Total TTC	1 015,20 €
« Les travaux ou prestations objet du présent document donneront lieu à une contribution financière de EBS ENERGIE, versée par EBS ENERGIE dans le cadre de son rôle incitatif sous forme de prime, directement ou via son (ses) mandataire(s), sous réserve de l'engagement de fournir exclusivement à EBS Energie les documents nécessaires à la valorisation des opérations au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie et sous réserve de la validation de l'éligibilité du dossier par EBS ENERGIE puis par l'autorité administrative compétente. Le montant de cette contribution financière, hors champ d'application de la TVA, est susceptible de varier en fonction des travaux effectivement réalisés et du volume des CEE attribués à l'opération et est estimé à 972,00 € »	
	-972,00 €
Net à Payer:	43,20 €

Date et signature : 07/09/2021

Conditions générales de vente

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre (obligatoire)

L'offre de l'entreprise a une validité détaillée dans le devis à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations et accès

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention des autorisations administratives et/ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

Il est expressément convenu qu'en cas d'annonce officielle d'abandon / suspension / suppression par le gouvernement et/ou les autorités administratives du dispositif des CEE, le devis devient caduc.

5. Délai d'exécution (obligatoire)

Les travaux seront réalisés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

7. Prix et règlements

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

8. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci

9. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de MMA 9, Quai du Carras 81100 Castres pour les travaux réalisés en France Métropolitaine.

RCP : contrat N° 141572340

Responsabilité décennale : contrat n° 144908104

10. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

11. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12. Délai de paiement (obligatoire)

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

13. Délai de rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement)

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation, de manière non équivoque, par courrier postal ou par courrier électronique).

14. Médiation de la consommation (obligatoire)

Conformément à l'article L. 616-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation DEVIGNY MEDIATION dont nous relevons : par voie électronique : contact@devignymediation.fr, ou par voie postale : DEVIGNY MEDIATION – 9, Avenue René GASNIER D01 49100 ANGERS

ANNULATION DE COMMANDE

Conformément aux articles L 121-25 et suivants du code de la consommation compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par Lettre recommandée avec accusé de réception à partir de la commande.

Je soussigné..... Déclare annuler la commande N°..... en date du..... relative à
..... A l'adresse

Signature du client :

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

1 IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : HOSTIER

Prénom : CATHERINE

Adresse : 20 RUE SOULANSERRE

Commune : TRIE-SUR-BAISE Code postal : 65220

2 NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse2 : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

3 NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement). n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %. ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction. J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013. J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

4 CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à TRIE-SUR-BAISE, le 07/09/2020

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ☐.



"Coup de pouce Isolation"

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans le cadre de son partenariat avec la société EBS ENERGIE, la société EBS ISOLATION s'engage à vous apporter une prime d'un montant de **972.00€** dans le cadre de votre projet Isolation thermique des combles ou de toitures. Le montant de la prime est calculé en fonction de la surface d'isolant posé et varie de 12 € du m² pour les ménages précaires à 10€ du m² pour les autres revenus.

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Isolation thermique des combles ou de toitures	BAR-EN-101	Isolation des combles ou des toitures (résistance thermique R supérieur ou égale à 7m ² .k/W en combles perdu et 6m ² .k/W en rampant de toiture). Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par un organisme tiers. De plus la visite technique préalable à l'établissement du devis sera obligatoire pour les opérations engagées à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Au cours de cette visite du bâtiment le professionnel qualifié RGE valide que la mise en place des isolants en comble et toiture de ce bâtiment est en adéquation avec ce dernier.

au bénéfice de : (Ajouter d'éventuelles autres conditions à respecter, ou renvoyer à des conditions contractuelles)

- Nom : HOSTIER
- Prénom : CATHERINE
- Adresse : 20 RUE SOULANSERRE 65220 TRIE-SUR-BAISE
- Téléphone : 06 70 24 15 35
- Adresse Email : hostiercathy@orange.fr

Date de cette proposition : 06/09/2021

La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire

Signature :

Tampon et signature de la société

NOM Prénom

Fonction

BARTHES Edouard

Président

EBS ISOLATION
1 Boulevard des Lices
81100 CASTRES
Tél : 05 83 75 79 80
contact@ebs-isolation.com
Siret 803 915 032 00020 - APE 4329A

⚠ Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Des primes plus importantes seront attribuées aux ménages considérés comme précaires c'est-à-dire justifiant de revenus fiscaux de référence inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	20 593	14 879
2	30 225	21 760
3	36 297	26 170
4	42 381	30 572
5	48 488	34 993
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 4 412

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ? <https://www.ebs-energie.com> +33(0)1 43 92 28 34

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ? Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél : **0 808 800 700** Service gratuit + prix appel



En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) DEVIGNY MEDIATION dont nous relevons par voie électronique: contact@devignymediation.fr, par voie postale: 9, Avenue René GASNIER D01 49100 ANGERS ou par téléphone au 02.41.25.47.58